

**Méthode technique d'examen préalable rapide des  
substances peu préoccupantes pour l'environnement**

Division des substances existantes  
Environnement Canada

20 mars, 2007

## Table des matières

Introduction .....	2
Contexte .....	2
Méthode .....	3
Analyse .....	18
Conclusion .....	20
Annexe A : Sources d'information utilisées à titre de filtres mécaniques .....	22
Annexe B : Sources d'information rejetées à titre de filtres mécaniques .....	34
Annexe C : Voie résultante après l'utilisation des filtres mécaniques .....	40
Annexe D : Autres sources d'information utilisées lors du processus manuel .....	43

### Introduction

Ce document présente la méthode élaborée par Environnement Canada pour effectuer l'évaluation préalable rapide et efficace des substances existantes dont on pense qu'elles s'avéreront peu préoccupantes pour l'environnement. Reconnaissant que la méthode repose sur l'utilisation d'hypothèses prudentes et de données faciles à obtenir, on l'emploie uniquement pour décider qu'une substance requiert une évaluation plus poussée (que l'examen préalable rapide) ou a peu de chances de répondre au critère exposé à l'alinéa 64(a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999 LCPE (1999), qui précise qu'une substance est considérée « toxique » si elle pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique.

La méthode d'examen préalable rapide a été appliquée à un sous-ensemble de substances qui ont été sélectionnées grâce au processus de catégorisation. Les premiers résultats sont décrits dans un autre document<sup>1</sup>.

### Contexte

Lors de la catégorisation des substances figurant sur la Liste intérieure des substances (LIS), Environnement Canada a mis en évidence un sous-ensemble de substances persistantes et d'une toxicité intrinsèque pour les organismes non humains (PTi) ou bioaccumulables et d'une toxicité intrinsèque pour les organismes non humains (BTi) jugées peu susceptibles d'entraîner des effets nocifs (d'après la toxicité pour les

---

<sup>1</sup> Environnement Canada. 2007. Examen préalable rapide des substances peu préoccupantes pour l'environnement : résultats de l'évaluation écologique préalable. Division des substances existantes, Environnement Canada, Gatineau, Québec, Canada.

organismes aquatiques) en raison des faibles quantités qu'on croit présentes dans le commerce.

Environnement Canada a mis au point une méthode pragmatique pour déterminer rapidement les substances qui ont peu de chances de répondre au critère exposé à l'alinéa 64(a) de la LCPE (1999). Le gouvernement du Canada et les parties intéressées peuvent ainsi concentrer leurs ressources sur les substances qui risquent davantage de causer des dommages.

Environnement Canada traite maintenant ces substances afin de faciliter l'établissement des priorités pour l'évaluation, en:

- identifiant rapidement les substances qui pourraient être plus préoccupantes que prévu;
- concentrant la génération des données manquantes aux substances les plus préoccupantes;
- favorisant au sein de l'industrie une gestion plus efficiente des substances les plus préoccupantes;
- améliorant la capacité des gestionnaires de programmes gouvernementaux d'effectuer une planification stratégique à long terme, y compris la définition des besoins en ressources pour l'évaluation et la gestion des risques;
- diffusant rapidement l'information sur une proportion importante des substances qui répondent aux critères de catégorisation et, par voie de conséquence, concentrant l'attention générale et les actions de l'ensemble des intervenants sur les substances qui sont potentiellement les plus préoccupantes.

La méthode d'examen préalable rapide exclut toutes les substances soumises au processus de catégorisation qui ont été déclarées PBTi (persistantes *et* bioaccumulables *et* d'une toxicité intrinsèque) en raison des préoccupations particulières associées aux substances possédant ces propriétés combinées.

## **Méthode**

### **Aperçu**

Environnement Canada a élaboré la méthode décrite ci-dessous pour effectuer l'examen préalable rapide des substances présentes en faibles quantités. Cette méthode, illustrée à la figure 1, comporte plusieurs étapes au cours desquelles sont examinés différents facteurs liés au potentiel d'une substance de causer des dommages à l'environnement. Se voulant pragmatique, prudente et passablement rapide, la méthode fait en grande partie appel à des données disponibles ou faciles à obtenir, lesquelles sont soumises à une évaluation « mécanique » ou simplement « manuelle ». Toutes les substances subissent le même traitement, basé en partie sur des techniques d'estimation semblables à celles employées dans le cadre du

Programme des substances nouvelles pour évaluer les substances qu'on envisage d'introduire sur le marché canadien.

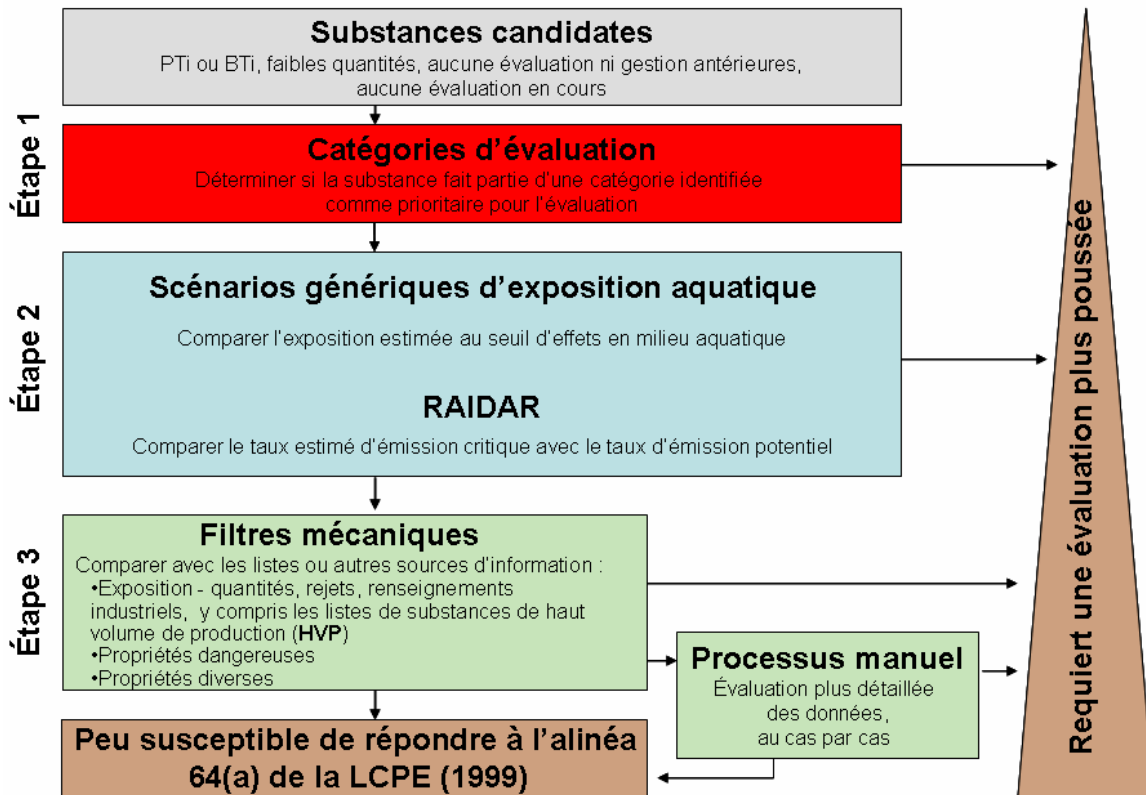
La première étape consiste à déterminer les substances qui appartiennent aux catégories considérées comme prioritaires et devant faire l'objet d'une évaluation plus poussée dans le cadre d'une évaluation par catégories. En font partie, par exemple, les substances dont la structure chimique ressemble à celle des substances qui ont été jugées PBTi après avoir suivi le processus de catégorisation. C'est donc à ce stade-là qu'on détermine les substances qui nécessitent une évaluation plus poussée (que l'examen préalable rapide) et qui, par conséquent, ne franchiront pas les autres étapes de l'examen rapide.

À la deuxième étape, différents scénarios d'exposition, basés sur différents modèles de devenir dans l'environnement, sont appliqués à chaque substance. On commence par deux scénarios génériques d'exposition en milieu aquatique (décrits ci-dessous comme les scénarios A et B) pour déceler les problèmes éventuels près du point de rejet d'une substance dans l'environnement. Il s'agit ici de comparer des estimations prudentes d'exposition dans les eaux réceptrices à un seuil d'effets pour estimer la possibilité que la substance cause des dommages au milieu aquatique local. On utilise également un modèle multimédia régional baptisé RAIDAR (Risk Assessment, IDentification And Ranking). C'est un modèle de fugacité (décrit ci-dessous comme le scénario C) qui tient compte des caractéristiques combinées de la substance et permet d'évaluer les dommages que celle-ci pourrait causer à différents milieux naturels ainsi qu'aux chaînes alimentaires.

La deuxième étape débouche sur deux résultats possibles :

- si les scénarios indiquent un effet nocif potentiel sur les organismes aquatiques ou terrestres, la substance est considérée comme nécessitant une évaluation plus poussée;
- si les scénarios indiquent une faible probabilité de risque pour les organismes aquatiques ou terrestres, la substance passe à la troisième étape de l'examen préalable rapide.

**Figure 1 – Aperçu de la méthode d'examen préalable rapide**



La troisième étape fait appel à des « filtres » (c.-à-d. à diverses sources d'information) et consiste à déterminer si la substance apparaît sur différentes listes, ou autres sources d'information, concernant l'exposition ou le danger (ce qui comprend la quantité dans le commerce). Cette étape permet de mettre en évidence les substances désignées par des sources nationales ou internationales comme étant plus préoccupantes en raison de leurs propriétés dangereuses, ou qui sont maintenant présentes dans le commerce en plus grandes quantités que prévues selon les informations disponibles.

Selon la nature des sources d'information, on peut évaluer plus en détail les substances préoccupantes mises en évidence par les filtres en recourant à un « processus manuel ». Il s'agit d'une évaluation au cas par cas qui permet de déterminer, par exemple, si l'information fournie par la source qui a permis de mettre en évidence la substance s'applique au Canada. Il peut aussi s'agir de collecter et d'examiner les renseignements fournis par des sources additionnels d'informations qui se ne prêtent pas à une évaluation mécanique. Le processus manuel implique une évaluation de l'importance et de la pertinence des informations obtenues de toutes les sources.

Selon la conclusion, résultant l'examen de toutes les informations recueillies, les substances sont considérées soit comme nécessitant une évaluation plus poussée (que l'examen préalable rapide), soit comme étant peu susceptibles de causer des dommages.

On trouvera de plus amples renseignements sur ces étapes dans les prochaines sections.

### **Première étape : catégories d'évaluation**

La première étape de la méthode d'examen préalable rapide consiste à déterminer si la substance à l'étude présente une structure chimique semblable à celle des substances devant faire l'objet de mesures en priorité à titre de catégories. Pour le moment, ces catégories chimiques ont été établies en fonction des substances déclarées PBTi lors du processus de catégorisation. Il s'agit des substances organiques définies et des UVCB (substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matières biologiques) qui répondent aux critères de catégorisation PBTi. À ce stade du processus d'examen rapide, les substances qui entrent dans l'une des catégories chimiques susmentionnées sont classées dans le groupe de substances qui doit faire l'objet d'une évaluation préalable plus poussée.

### **Deuxième étape : estimation de l'exposition**

La méthode d'examen préalable rapide fait appel à trois scénarios d'exposition différents. Ces scénarios sont illustrés à la figure 2. Ils sont utilisés pour évaluer de façon prudente l'exposition des organismes à l'environnement local et régional en tirant parti des données issues des activités de notifications et de catégorisation des substances eu égard à la LIS.

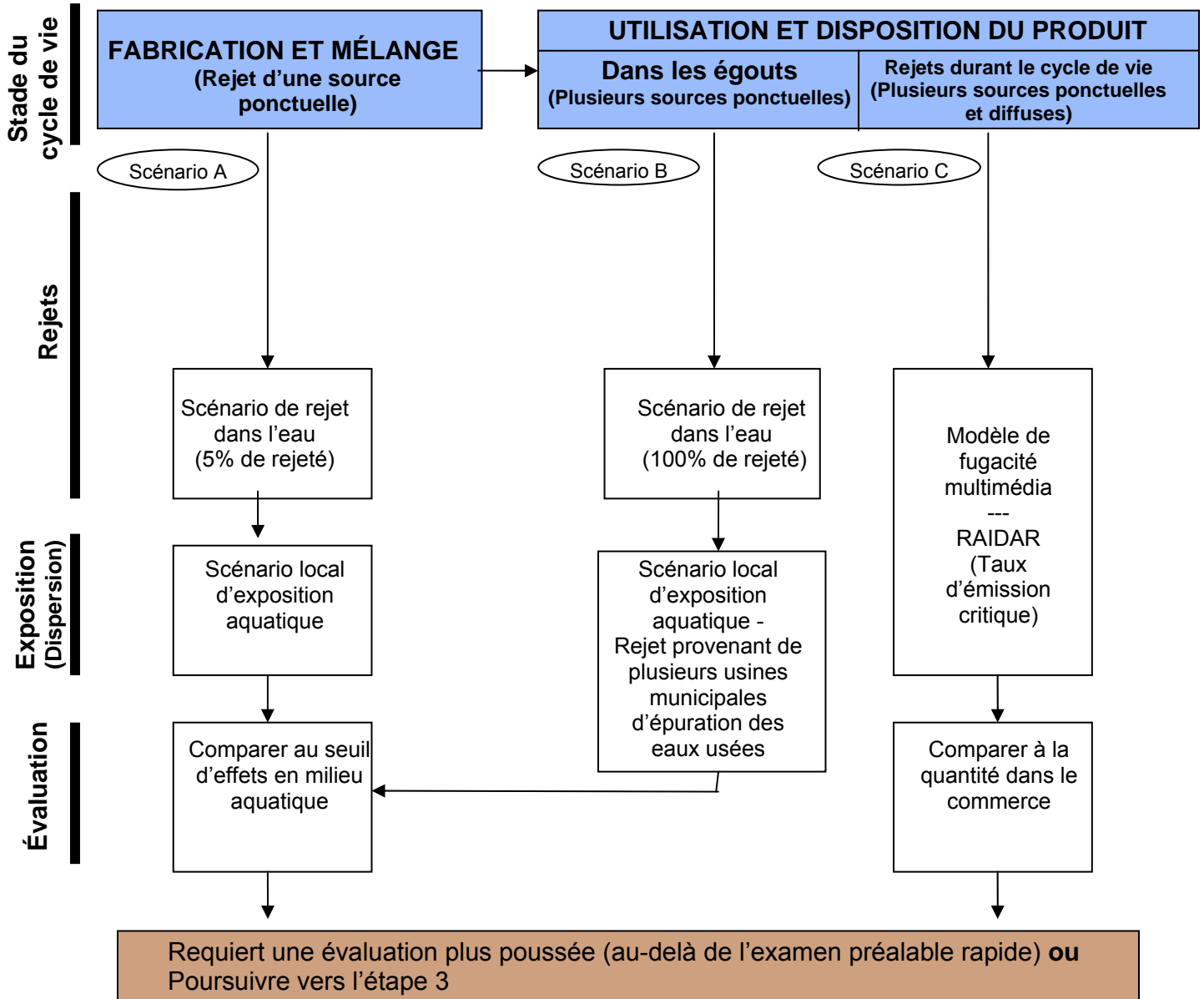
Les notifications obtenues dans le cadre de la LIS contiennent les renseignements sur la quantité et l'utilisation qui ont été déclarés par chaque installation. Parmi les données recueillies ou évaluées lors de la catégorisation figurent les valeurs « déterminantes » de toxicité aiguë en milieu aquatique (Ti), de persistance et de bioaccumulation, ainsi que des propriétés physicochimiques.

Alors que les scénarios génériques d'exposition en milieu aquatique (A et B) s'avèrent d'une prudence globale, le degré de prudence assigné à chaque paramètre est moyen, car il est reconnu ce qui suit :

- un degré de prudence élevé assigné à chaque paramètre peut mener rapidement à un scénario d'exposition d'une prudence globale excessive;
- il est très improbable que tous les paramètres connaissent la « pire éventualité » en même temps;
- certains paramètres peuvent être interdépendants.

On a donc plutôt choisi des valeurs qui correspondent au scénario réaliste global de la pire éventualité.

Figure 2 Scénarios d'exposition



## Scénario A - Rejets d'une source ponctuelle industrielle dans le milieu aquatique

Le scénario A, représente les rejets d'une installation industrielle qui fabrique la substance ou mélange la substance à des produits. Un estimé conservateur de l'exposition, résultant des rejets de la substance dans le milieu aquatique par ce type de source ponctuelle industrielle, est calculé grâce à l'équation ci-dessous. La valeur estimée sans effet observé dans le milieu aquatique est obtenue, quant à elle, au moyen de la seconde équation. Les paramètres utilisés dans le scénario d'exposition A sont décrits au tableau 1.

$$\text{Exposition (mg/L)} = \frac{\text{Qté} \times \text{Perte} \times (1 - \text{Élim})}{\text{Dur} \times (\text{R\_débit} + \text{U\_débit})} \times \frac{1\,000}{86\,400}$$

$$\text{Valeur estimée sans effet observé dans le milieu aquatique (mg/L)} = \frac{\text{VCT}}{\text{FA}}$$

La valeur d'exposition est ensuite comparée à la valeur estimée sans effet observé afin d'obtenir un quotient de risque (exposition / effet). Si celui-ci est supérieur à un, cela indique que la concentration estimée de façon prudente dans le milieu aquatique s'avère supérieure à la concentration estimée sans effet observé et, par conséquent, que la substance est susceptible de causer des dommages à l'écosystème aquatique. Par contre, si le quotient de risque est inférieur à un, on conclut que les concentrations pouvant avoir un effet sur les organismes aquatiques sensibles ne sont pas atteintes et, par conséquent, qu'il est peu vraisemblable que les organismes aquatiques subissent des dommages, selon ce scénario.



**Tableau 1 - Paramètres utilisés dans le scénario d'exposition A**

<b>Abrév.</b>	<b>Paramètre</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Remarques</b>
Qté	Quantité maximale de la substance utilisée par une installation	100 ou 1 000	Kg	Valeur propre à chaque substance.
Perte	Perte de substance durant la fabrication ou la manipulation	5	%	Valeur basée sur des estimations prudentes de la perte provenant du nettoyage des résidus de contenants (3 %), des conduites de transfert (1 %) et des réacteurs (1 %) (Programme des substances nouvelles et EPA)
Élim	Efficacité de l'élimination par l'usine d'épuration des eaux usées	70	%	Valeur prudente pour un traitement secondaire, qui tient compte de la biodégradation et de l'adsorption par les boues.
Dur	Durée pendant laquelle la substance est rejetée	150	jours	On présume une utilisation saisonnière de la substance
U_débit	Débit de l'usine d'épuration des eaux usées	0,04	m <sup>3</sup> /s	10 <sup>e</sup> centile des débits des usines municipales d'épuration des eaux usées
R_débit	Débit du cours d'eau récepteur	1,84	m <sup>3</sup> /s	15 <sup>e</sup> centile de la distribution des débits des cours d'eau récepteurs du pays (basé sur une distribution du 50 <sup>e</sup> centile des débits); pondéré selon le nombre d'installations industrielles rejetant la substance dans les cours d'eau récepteurs
-	Facteur de conversion des kg en mg et des m <sup>3</sup> en L	1 000		
-	Facteur de conversion des jours en secondes	86 400		
VCT	Valeur critique de la toxicité		mg/L	Valeur propre à chaque substance; toxicité aiguë en milieu aquatique établie par la catégorisation (valeur Ti)
FA	Facteur d'application	100		Conversion d'aigu à chronique; de laboratoire au terrain; entre espèces

## Scénario B - Rejet de produits de consommation dans les égouts et le milieu aquatique

Dans le scénario B, la valeur d'exposition du milieu aquatique après le rejet dans les égouts d'une substance contenue dans un produit de consommation (comme le savon) ainsi que la valeur estimée sans effet observé sont obtenues à partir des deux équations ci-dessous. Les paramètres utilisés dans le scénario d'exposition B sont décrits au tableau 2.

$$\text{Exposition (mg/L)} = \frac{\text{Qté} \times \text{Perte} \times (1 - \text{Élim}) \times \text{Pop} \times \frac{1\,000}{86\,400}}{\text{Dur} \times \text{ERP} \times (\text{R\_débit} + \text{U\_débit})}$$

$$\text{Valeur estimée sans effet observé dans le milieu aquatique (mg/L)} = \frac{\text{VCT}}{\text{FA}}$$

Comme pour le scénario A, la valeur d'exposition et la valeur sans effet observé sont comparées afin de calculer un quotient de risque (exposition / effet). Si la valeur obtenue est supérieure à un dans ce scénario prudent, cela signifie que la substance présente un risque potentiel pour l'environnement.

**Tableau 2 - Paramètres utilisés dans le scénario d'exposition B**

Abréviation	Paramètre	Valeur	Unité	Remarques
Qté	Quantité totale de la substance utilisée au Canada	Jusqu'à 1 000	kg	Valeur propre à chaque substance
Perte	Perte de substance durant l'utilisation du produit	100	%	Perte complète des produits rejetés dans les égouts
Élim	Efficacité de l'élimination par l'usine d'épuration des eaux usées	70	%	Valeur prudente pour un traitement secondaire, qui tient compte de la biodégradation et de l'adsorption par les boues.
Pop	Population de la localité représentative	100 000	personnes	Valeur représentant le 10 <sup>e</sup> centile de la distribution des cours d'eau récepteurs pondérée par la population
Dur	Durée pendant laquelle la	150	jours	On présume une utilisation saisonnière de la substance

Abréviation	Paramètre	Valeur	Unité	Remarques
	substance est rejetée			
ERP	Effet régional du produit	2 000 000	personnes	Valeur représentant la population d'une région canadienne où la quantité totale du produit pourrait être utilisée.
U_débit	Débit de l'usine d'épuration des eaux usées	0,66	m <sup>3</sup> /s	Valeur représentant le 10 <sup>e</sup> centile de la distribution des cours d'eau récepteurs pondérée par la population
R_débit	Débit du cours d'eau récepteur	3,58	m <sup>3</sup> /s	Valeur représentant le 10 <sup>e</sup> centile de la distribution des cours d'eau récepteurs pondérée par la population
-	Facteur de conversion des kg en mg et des m <sup>3</sup> en L.	1 000		
-	Facteur de conversion des jours en secondes	86 400		
VCT	Valeur critique de la toxicité	---	mg/L	Valeur propre à chaque substance; toxicité aiguë en milieu aquatique établie par la catégorisation (valeur Ti déterminante)
FA	Facteur d'application	100		Conversion d'aigu à chronique; de laboratoire au terrain; entre espèces

Fait à remarquer, la répartition des débits des cours d'eau est différente dans les deux scénarios. En effet, la probabilité de dommages causés par les rejets industriels (scénario A) dépend du nombre d'installations qui déversent leurs rejets dans un cours d'eau. Aussi, pour ce scénario, la répartition des capacités de dilution du cours d'eau récepteur (débit du cours d'eau récepteur) a été pondérée selon le nombre d'installations industrielles qui déversent leurs rejets dans le cours d'eau. En ce qui a trait à la probabilité de dommages causés par le rejet de produits de consommation dans les égouts (scénario B), elle dépend du nombre de personnes rejetant une substance dans une usine municipale d'épuration des eaux usées. Aussi, la répartition de la capacité de dilution du cours d'eau récepteur a été pondérée selon la population

servie de la localité. Ainsi, les paramètres « population de la localité représentative », « débit de l'usine d'épuration des eaux usées » et « débit du cours d'eau récepteur » sont interdépendants. Dans ce scénario, c'est ce rapport en soi qui est important, et non les valeurs de la population ou des débits utilisées.

### **Scénario C – Rejet durant le cycle de vie**

Le scénario C fait appel à une modélisation multimédia de la fugacité pour traiter les émissions éventuelles d'une substance durant tout son cycle de vie. Les modèles de ce genre prennent les substances rejetées dans l'environnement et les répartissent dans un environnement unitaire - ce qui convient à un scénario de rejets susceptibles de dispersion à tous les stades du cycle de vie de la substance<sup>2</sup>.

Cette modélisation représente également un scénario « filet de sécurité », puisqu'elle prévoit les effets combinés des propriétés physicochimiques et du danger d'une substance et qu'elle tient compte des différents organismes et milieux naturels (eau, air, sol, sédiments).

#### *Description du modèle*

RAIDAR est un modèle de fugacité qui a été créé par le réseau canadien de modélisation environnementale puis examiné par des pairs. Il évalue le risque posé par les substances chimiques en prévoyant leur devenir et leur transport dans l'environnement, leur bioaccumulation et l'exposition des organismes, et en déterminant un taux d'émission critique<sup>3</sup>.

RAIDAR inclut les réseaux trophiques de chaîne alimentaire représentatifs afin de déterminer les voies par lesquelles les organismes sont exposés aux produits chimiques dans l'environnement. Les modèles de réseaux trophiques utilisent le résultat des calculs sur le devenir et le transport d'une substance (concentration dans les différents milieux naturels) et estiment les concentrations internes chez une vingtaine de groupes biotiques, y compris le plancton, la végétation, les animaux domestiques, les poissons et les espèces sauvages. Pour ce faire, des données sur la nature du régime alimentaire et la quantité d'aliments consommée ainsi que sur la fréquence respiratoire et la vitesse de croissance sont utilisées. Essentiellement, chaque organisme absorbe la substance chimique par la respiration (ou par les branchies dans le cas des poissons) ou la consommation d'eau et d'organismes (végétaux ou animaux). Le calcul de la concentration dans chaque organisme fait généralement appel aux données susmentionnées et tient compte de l'efficacité de l'absorption et de la concentration présente dans chaque milieu alors que le calcul de la concentration

---

<sup>2</sup> Mackay, D. 2001. *Multimedia Environmental Models: The Fugacity Approach - Second Edition*, Lewis Publishers, Boca Raton, 261 p.

<sup>3</sup> Arnot, J.A., D. Mackay, E. Webster et J. Southwood. 2006. *Screening level risk assessment model for chemical fate and effects in the environment*. Environ. Sci. Technol. 40:2316-2323.

d'équilibre dans l'organisme se fait à partir d'un bilan massique entrées-sorties. On obtient ainsi une estimation de la fugacité et de la concentration dans le biote.

En utilisant une chaîne alimentaire à plusieurs niveaux et dans plusieurs milieux, le modèle détermine le paramètre le plus sensible (selon la toxicité et le potentiel d'exposition) et calcule un taux d'émission critique en fonction de ce paramètre. Il compare ensuite le taux estimé d'émission critique à un taux estimé d'émission potentielle (selon les quantités dans le commerce) pour définir un « facteur d'évaluation des risques » ou FER.

Enfin, les substances sont classées d'après leur taux d'émission critique et la valeur de leur facteur d'évaluation des risques. Celles qui risquent le plus de causer des dommages sont désignées pour subir une évaluation plus poussée. Les résultats sont aussi disponibles pour les substances dont les rejets dans l'environnement pendant leur cycle de vie ne risquent guère d'en faire des substances préoccupantes.

### *Caractéristiques et limites*

Le modèle RAIDAR peut être appliqué aux substances pour lesquelles il existe peu ou pas de données empiriques sur les propriétés et dont on connaît seulement de façon approximative le taux d'émission. Bien que les résultats atteignent un haut degré d'incertitude, on peut en tirer parti pour regrouper les substances qui présentent un danger semblable et pour comparer ensuite le potentiel de risque le plus faible avec le potentiel de risque le plus élevé.

Le modèle RAIDAR s'utilise comme modèle de fugacité de niveau II (N II; les résultats sont indépendants du milieu dans lequel la substance est rejetée) et de niveau III (N III; les résultats sont fonction du milieu dans lequel la substance est rejetée). En général, comme le milieu principal est souvent inconnu, le modèle de niveau III comporte quatre scénarios de rejets : 1) 100 % des rejets dans l'atmosphère (A); 2) 100 % des rejets dans le milieu aquatique (MA); 3) 100 % des rejets dans le sol (S); 4) 33 % des rejets dans chacun des trois milieux (AMAS). Pour mener à bien l'évaluation effectuée dans le cadre de l'examen préalable rapide, le N III avec rejets AMAS a été choisi. C'est le scénario individuel généralement le plus sensible aux rejets dans n'importe lequel des trois milieux (qui sont généralement inconnus avant l'évaluation détaillée), et ce n'est jamais par plus d'un facteur de trois comparativement au scénario le plus prudent (c.-à-d. 33 % de rejets présumés dans un milieu par rapport à un maximum de 100%).

RAIDAR propose aussi deux options pour traiter une éventuelle biotransformation chimique dans les réseaux trophiques. La première présume qu'aucune biotransformation métabolique n'a lieu. La seconde comporte des taux d'estimation de biotransformation métabolique chez les poissons, les oiseaux et les mammifères. Aux fins de l'examen préalable rapide, la première option a été choisie, car c'est la plus prudente.

Il faut reconnaître que RAIDAR, comme tous les modèles, offre un éventail restreint d'applications utiles. À l'instar des autres modèles de fugacité, il est conçu pour fonctionner à une échelle géographique régionale, et ses résultats ne peuvent être interprétés de façon valable à une échelle locale (c.-à-d. dans la région contiguë à la source ponctuelle des rejets). À ce titre, les résultats sont complémentaires à ceux produits par les scénarios d'exposition générique A et B. De plus, comme on le décrit dans un rapport sur l'application de RAIDAR dans le cadre de l'examen préalable rapide<sup>4</sup>, il y a certaines catégories de substances (p. ex., les substances inorganiques) pour lesquelles aucune application n'a été créée ou ne s'avère appropriée. Les substances appartenant à ces catégories sont indiquées, et le modèle ne leurs a pas été appliquées.

#### *Possibilités d'application dans le cadre de l'examen préalable rapide*

RAIDAR est jugé approprié dans le cadre de l'examen préalable rapide. Les estimations qu'il fournit sont fondées sur la répartition, dans les différents milieux naturels, des substances selon leurs propriétés physicochimiques, leur transfert dans la chaîne alimentaire, leur persistance, leur bioaccumulation et leur toxicité (teneur critique dans les organismes). Cela permet d'intégrer différentes considérations sur le devenir et l'exposition qui ne peuvent pas être incluses dans les scénarios d'exposition à un seul milieu A et B (axés sur les rejets et les effets en milieu aquatique) ou qui ne l'ont pas été. Le modèle RAIDAR fournit donc des informations supplémentaires sur chaque substance en produisant une représentation multimédia du devenir dans l'environnement et du potentiel d'exposition des organismes aquatiques et terrestres.

Aux fins de l'examen préalable rapide, les résultats les plus importants de RAIDAR sont le taux d'émission critique (Ec), le facteur d'évaluation des risques (FER) et le milieu préoccupant. L'utilisation du taux d'émission critique et du facteur d'évaluation des risques permet de déterminer les substances chimiques qui sont peu susceptibles de se révéler préoccupantes en raison du risque limité d'exposition. Par exemple, l'information disponible sur la quantité de certains produits chimiques dans le commerce peut s'avérer incertaine, mais si le taux d'émission critique de cette substance est beaucoup plus élevé que le taux d'émission possible maximum (c.-à-d. que le facteur d'évaluation des risques est faible), il est peu probable que la substance soit rejetée en quantités suffisamment importantes pour avoir des effets sur l'environnement. De plus, la détermination des paramètres écologiques les plus sensibles permet de considérer le milieu naturel ou les types d'organismes qui pouvaient ne pas avoir été pris en compte auparavant dans les scénarios d'exposition A et B, lors de l'examen préalable rapide.

---

<sup>4</sup> Centre canadien de la modélisation environnementale. 2007. *Risk Prioritization for a Subset of Domestic Substances List Chemicals using the RAIDAR Model*. Produit par le Centre canadien de la modélisation environnementale de l'Université Trent, en Ontario, à l'intention de la Division des substances existantes, Environnement Canada, Gatineau, Québec, Canada. Disponible sur demande auprès de la Division des substances existantes d'Environnement Canada.

### **Troisième étape : les filtres mécaniques et le processus manuel**

Cette étape vise à recueillir des informations qui soit corroborent ou remettent en cause l'hypothèse selon laquelle la substance soumise à l'examen préalable rapide se trouve dans le commerce en faibles quantités, soit indiquent que la substance pourrait causer un problème particulier en raison de ses propriétés dangereuses. En fait, cette étape sert à déterminer si l'une ou l'autre des conclusions suivantes est justifiée :

- la substance est peu susceptible de causer des dommages;
- la substance requiert une évaluation plus poussée (qu'un examen préalable rapide).

La méthode se réalise en deux temps qui implique la consultation des diverses sources d'information disponibles sur les quantités de substances présentes dans le commerce ou sur les propriétés dangereuses des substances. Dans un premier temps, les substances potentiellement préoccupantes sont mises en évidence grâce à des filtres « mécaniques » et, dans un deuxième temps, grâce à un processus « manuel » des renseignements additionnels sur ces mêmes substances sont obtenus puis évalués.

#### ***Filtres mécaniques***

Au stade des filtres mécaniques, les numéros CAS des substances soumises à l'examen préalable rapide sont comparés à ceux tirés d'un large éventail de listes ou d'autres sources d'information sur les substances chimiques. La mise au point des filtres s'est faite en plusieurs étapes. En premier, différentes listes de substances et d'autres sources d'information nationales et internationales (sur la quantité dans le commerce, la quantité de rejets, les substances dangereuses, les règlements, etc.) ont été sélectionnées. Ces sources d'information ont été établies grâce à l'expérience acquise dans le cadre du Programme des substances existantes et à des discussions avec diverses parties intéressées. Cette première liste de sources visait à constituer un bon échantillon des types d'informations disponibles.

La deuxième étape a consisté à découvrir la raison d'être de chaque liste et de chaque source d'information – par exemple, le critère auquel doit répondre une substance pour figurer sur une liste de règlements donnée. Cela a permis de déterminer si une liste ou une source d'information était pertinente dans le cadre de l'examen préalable rapide. Les listes ou les sources d'information qui fournissaient des données utiles ont été retenues alors que les autres ont été écartées. Celles qui font état de quantités dans le commerce ou de données industrielles applicables au Canada (ou aux États-Unis) sont particulièrement pertinentes, mais les informations en provenance d'autres pays ont aussi été prises en considération. Les renseignements ayant trait au danger (p. ex., listes des substances préoccupantes) ont été examinés en fonction des effets éventuels sur les récepteurs écologiques et des éléments nouveaux qu'ils apportaient et qui n'avaient pas nécessairement été pris en compte lors des étapes précédentes. D'autres sources d'information, telles que les bases de données techniques, ont aussi servi d'indicateurs quant à la quantité de renseignements potentiellement disponibles sur une substance, car elles peuvent refléter l'intérêt commercial suscité par celle-ci.

De nombreuses sources d'information ont été évaluées. Lors de la sélection de ces listes et sources d'information destinées à l'examen préalable rapide, des efforts pour limiter le chevauchement des données ont été réalisés. Par exemple, les sources qui étaient de toute évidence secondaires ont été supprimées lorsque la source primaire était présente. C'est ainsi que certaines sources d'information ont été retenues (voir l'annexe A) et d'autres pas (voir l'annexe B). Ces deux annexes expliquent les raisons pour lesquelles des listes et d'autres sources d'information ont été retenues ou rejetées aux fins de l'examen préalable rapide.

Certaines sources d'information, jugées pertinentes dans le cadre de l'examen préalable rapide, se prêtaient mal à une recherche mécanique. Elles ont donc été réservées pour le processus manuel, dont il est question plus loin.

À la dernière étape, afin de juger de la signification globale de l'information obtenue, la valeur des renseignements disponibles de chaque liste ou source d'information a été pondérée. Pour faciliter davantage la prise de décisions les listes et les autres sources d'information ont été classées en trois catégories : 1) information sur l'exposition et les quantités, les rejets et l'industrie, 2) listes de substances dangereuses et profils, 3) bases de données diverses sur les propriétés physicochimiques et dangereuses des substances.

- « Information sur l'exposition et les quantités, les rejets et l'industrie » - Listes ou autres sources d'information qui sont considérées comme très pertinentes dans le cadre de l'examen préalable rapide, car elles peuvent contenir de nouveaux éléments qui corroborent ou remettent en cause l'hypothèse selon laquelle une substance est utilisée en faibles quantités au Canada.
- « Listes de substances dangereuses et profils » - La présence d'une substance sur l'une de ces listes indique qu'il peut exister des informations qui méritent un examen plus attentif, par exemple sur les effets toxicologiques ou d'autres problèmes. L'information sur le danger est évaluée en fonction des effets éventuels de la substance sur les récepteurs écologiques, de sa pertinence au Canada et du fait qu'elle contienne ou non de nouveaux éléments qui n'ont pas été pris en compte lors des étapes précédentes de l'examen préalable rapide.
- « Bases de données diverses sur les propriétés et les dangers » - La plupart du temps, la présence d'une substance dans l'une de ces bases de données signale simplement que des informations existent. Cela constitue tout de même un indicateur, car, en général, il y a des données sur les substances qui suscitent le plus d'intérêt. Plusieurs bases de données différentes pour donner un aperçu représentatif de l'ensemble de l'information disponible ont été sélectionnées.

Les filtres mécaniques indiquent seulement si les listes et les autres sources d'information font état d'une substance donnée. L'importance générale du nombre de sources dans lesquelles figure une substance est évaluée selon une méthode de pondération simple. Chaque source s'est vu attribuer une valeur en fonction du degré



de pertinence de l'information qu'elle contient. Certaines sources sont considérées comme suffisamment pertinentes pour conclure, dès qu'une substance y paraît, à la nécessité d'une évaluation plus poussée (que l'examen préalable rapide). D'autres, qui appartiennent à la première et à la deuxième catégorie de filtres, ont reçu la valeur de un. Le seul fait d'y trouver la mention d'une substance suffit pour estimer qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation plus détaillée (au cas par cas) selon les règles du processus manuel. La troisième catégorie (« bases de données diverses sur les propriétés et les dangers ») a une pondération de un demi, ce qui signifie que les informations sont de nature plus anecdotique. Il faut qu'une substance figure deux fois dans cette catégorie pour déclencher une évaluation plus détaillée (au cas par cas) dans le cadre du processus manuel. L'annexe C résume la marche à suivre lorsqu'un filtre mécanique fait mention de la substance examinée.

### ***Processus manuel***

Les substances soumises au processus manuel ont déjà été mises en évidence par au moins un des filtres mécaniques utilisés à l'étape précédente, comme il est décrit ci-dessus. Le processus manuel offre la possibilité d'évaluer chaque substance plus en détail en vérifiant ce qui suit :

- la pertinence des sources d'information faisant mention de la substance;
- les données relatives à la substance contenues dans les sources d'information qui en font mention (p. ex., évaluation des tendances temporelles selon les données internationales sur les quantités d'une substance dans le commerce);
- la possibilité de soumettre les sources d'information qui font état de la substance à une recherche mécanique.

À ce stade-là, d'autres sources d'information plus générales sont aussi consultées.

Les sources d'information utilisées au cours du processus manuel sont groupées comme suit :

- A. Informations sur les substances, tirées des sources signalées par les filtres mécaniques (p. ex., données de l'INRP ou renseignements recueillis en vertu de l'article 71 de la LCPE (1999));
  - a. Informations sur l'exposition et les quantités, les rejets et l'industrie
  - b. Listes de substances dangereuses et profils
  - c. Bases de données diverses sur les propriétés et les dangers
  
- B. Informations tirées d'autres sources, qui ne faisaient pas partie des filtres mécaniques :
  - a. Informations générales sur les quantités et les rejets
  - b. Informations générales sur les utilisations et les industries (p. ex., secteur industriel ou d'activité) et autres informations connexes
  - c. Informations diverses, notamment sur les dangers et les propriétés

Pendant le processus manuel, toutes les sources d'information disponibles ne sont pas consultées pour toutes les substances. En fait, il s'agit d'examiner les sources d'information du groupe A qui sont pertinentes, puis de passer au groupe B uniquement s'il n'y a pas suffisamment d'informations pour parvenir à une conclusion. De cette façon, les informations nécessaires sont obtenues sans avoir besoin de consulter toutes les sources d'information possibles à chaque fois, et, par conséquent, seules les substances pour lesquelles très peu d'informations ont été obtenues donnent lieu à une recherche dans toutes les bases de données.

L'annexe A décrit les groupes de sources d'information qui sont utilisées à l'étape des filtres mécaniques pour mettre en évidence les substances. Ces sources sont aussi consultées à l'étape du processus manuel pour évaluer les renseignements qu'elles contiennent sur une substance. À l'annexe D figure la liste des groupes des autres sources d'information, qui sont consultées uniquement à l'étape manuelle.

Lorsque les sources pertinentes ont été consultées suivant le processus manuel, les informations sont évaluées et pondérées, et l'une des deux conclusions suivantes est atteinte :

- la substance est peu susceptible de répondre au critère exposé à l'alinéa 64(a) de la LCPE (1999);
- la substance doit faire l'objet d'une évaluation plus poussée.

## Analyse

Un autre document que celui-ci présente l'analyse des résultats obtenus grâce à l'application de la méthode d'examen préalable rapide aux substances qui ont été déclarées PTi ou BTi lors du processus de catégorisation et qui sont estimées se trouver dans le commerce en faibles quantités<sup>5</sup>.

On reconnaît que la méthode d'examen préalable rapide donne lieu à des conclusions comportant certaines incertitudes, car elle fait appel uniquement à des données relativement faciles à obtenir. Néanmoins, on estime que le nombre de conclusions négatives fausses s'avérera faible, car, d'une part, un large éventail de filtres concernant les quantités utilisées et les risques pour l'environnement a été consulté et, d'autre part, différents scénarios d'exposition prudents ont été employés. L'examen préalable rapide repose en partie sur les données relatives aux utilisations et aux quantités qui ont été déclarées au moment où la LIS a été dressée, il y a 20 ans. Dans bien des cas, en raison de la date à laquelle remontent ces informations, un élément d'incertitude s'ajoute aux décisions concernant la façon de gérer une substance donnée sans investir dans la collecte de nouveaux renseignements. Par contraste, la *Loi sur le contrôle des substances toxiques* des États-Unis impose une

---

<sup>5</sup> Environnement Canada. 2007. Examen préalable rapide des substances peu préoccupantes pour l'environnement : résultats de l'évaluation écologique préalable. Division des substances existantes, Environnement Canada, Gatineau, Québec, Canada.

mise à jour régulière (tous les cinq ans) des données relatives à la quantité et à l'utilisation de chaque substance inscrite sur l'équivalent de la LIS. L'adoption d'une exigence du même genre au Canada, comme l'a annoncé le gouvernement en décembre 2006 dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques, fera en sorte que le processus décisionnel pourra s'appuyer sur les informations les plus à jour. On réexaminera les conclusions issues de la méthode d'examen préalable rapide lorsqu'on disposera de nouvelles données sur les quantités et les utilisations.

Entre-temps, il est important de mentionner que le gouvernement du Canada fait appel à sept mécanismes différents (catégorisation, déclarations de substances nouvelles, rapports de l'industrie, collecte de données et évaluations internationales, recherche scientifique, propositions publiques et décisions provinciales et internationales) pour déterminer les substances existantes qui nécessitent une évaluation en vertu de la LCPE (1999). Ainsi, une substance peut subir une évaluation, et ce, qu'elle réponde ou non aux critères de catégorisation ou encore, qu'elle ne réponde pas au critère exposé à l'article 64 de la LCPE (1999) selon une conclusion antérieure émise dans le cadre du Programme des substances existantes.

Le gouvernement du Canada tient à préciser que même si le processus de catégorisation constitue un mécanisme important d'établissement des priorités, les six autres mécanismes continueront de servir à la collecte et à l'évaluation continue d'information. Les substances mises en évidence grâce à ces autres mécanismes seront intégrées dans le plan d'établissement des priorités avec les autres substances désignées lors de la catégorisation comme étant prioritaires pour l'évaluation.

Les substances qui ne répondent pas aux critères exposés à l'article 64 de la LCPE (1999) et pour lesquelles aucune autre mesure ne s'impose pour le moment selon les résultats de la méthode d'examen préalable rapide et d'autres considérations peuvent néanmoins faire l'objet d'un réexamen si de nouvelles informations indiquent qu'une évaluation plus poussée est justifiée. Voici des exemples du genre d'information qui peut nous amener à procéder à une évaluation plus poussée :

- **Preuve de quantités plus importantes que prévu dans le commerce.** Étant donné que la méthode d'examen préalable rapide repose en partie sur des renseignements concernant les quantités utilisées, une information actualisée donnant à penser que des quantités plus importantes que prévu sont utilisées pourrait indiquer qu'une évaluation plus poussée s'impose.
- **Preuve de rejets plus élevés que prévu.** Les scénarios d'exposition utilisent des hypothèses que l'on suppose prudentes pour la plupart des substances. Une information actualisée révélant que les conditions présumées ne sont pas prudentes eu égard à une substance en particulier, en raison de la manipulation et de l'utilisation dont elle fait couramment l'objet, pourrait indiquer qu'une évaluation plus poussée s'impose.
- **Preuve d'exposition dans l'environnement.** Des données de surveillance qui révèlent la présence détectable d'une substance dans un milieu naturel pourraient indiquer qu'une évaluation plus poussée s'impose.

- **Preuve d'un autre risque possible pour l'environnement.** Une information qui n'a pas été prise en compte par la méthode d'examen préalable rapide, mais qui pourrait avoir son importance parce qu'elle indique qu'une substance a des chances de présenter un risque pour l'environnement pourrait entraîner une évaluation plus poussée.
- **Preuve qu'une substance est PBTi.** Étant donné que les substances PBTi ne sont pas soumises à la méthode d'examen préalable rapide, toute information donnant à penser qu'une substance est PBTi pourrait entraîner une évaluation plus poussée.
- **Mise en évidence dans le cadre d'une catégorie soumise à une évaluation.** Si une substance fait partie d'un groupe appelé à subir en priorité une évaluation par catégorie à un moment ou à un autre, elle peut être soumise à cette évaluation poussée.

Ces types d'information peuvent être obtenus d'un certain nombre de sources différentes, dont les suivantes :

- les présentations directes faites par les parties intéressées;
- les activités de recherche, de surveillance et de mise à jour relatives à la LIS menées dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques du gouvernement fédéral;
- d'autres activités d'évaluation ou de réglementation au Canada ou dans des forums étrangers ou internationaux.

## Conclusion

Le Canada est un chef de file mondial en ce qu'il procède à la révision systématique de sa liste complète de substances existantes et il est résolu à évaluer les substances les plus préoccupantes. Conscient de l'ampleur de cette tâche et du fait que les données sont limitées, le gouvernement du Canada estime essentiel de recourir à différentes méthodes d'évaluation. Ainsi, la complexité de ces méthodes et l'utilisation des ressources d'évaluation peuvent être graduées de façon appropriée, selon la gravité du risque que présentent les différentes substances évaluées.

L'examen préalable rapide des substances jugées peu susceptibles d'avoir des effets nocifs est une méthode efficace pour déterminer les substances qui ne nécessitent pas une évaluation plus poussée. L'application de cette méthode simplifiée est justifiée et nécessaire, car elle accélère l'allocation des ressources d'évaluation de risques qui demandent le plus d'attention.

La méthode d'examen préalable rapide expliquée dans ce document a été employée pour des substances qui, d'après nous, sont utilisées en faibles quantités au Canada. Il faut mentionner qu'une version modifiée de cette méthode peut s'appliquer en dernier recours à d'autres groupes de substances si cela s'avère applicable et approprié.

En résumé, l'examen préalable rapide est une méthode par étape qui fait appel à des modèles, scénarios et sources d'information différents et qui tire parti de données

qualitatives ou quantitatives pour nous aider à décider si une substance risque d'être préoccupante et devrait, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation plus poussée. Il est important de signaler que l'examen préalable rapide permet d'allouer les ressources là où elles sont le plus utiles et représente une méthode pragmatique et raisonnable pour traiter les substances que l'on estime peu préoccupantes.

## Annexe A

### Sources d'information utilisées à titre de filtres mécaniques

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
<b>Informations sur l'exposition et les quantités, les rejets et l'industrie</b>		
Liste des substances HVP de l'OCDE	La liste de substances chimiques HVP de l'OCDE est la liste prioritaire globale d'où sont tirées les substances faisant l'objet d'une collecte de données pour constituer l'ensemble de données minimum convenant aux examens préalables (SIDS) et pour une estimation initiale du danger qu'elles présentent. La liste des substances HVP énumère les substances produites ou importées en quantités $\geq 1\ 000$ tonnes par an dans au moins un pays membre de l'OCDE ou des pays de l'Union européenne. <a href="http://www.oecd.org/dataoecd/55/38/33883530.pdf">http://www.oecd.org/dataoecd/55/38/33883530.pdf</a>	On estime que ces listes internationales, et surtout les listes américaines, de substances chimiques produites en grandes quantités (HVP) sont d'importants indicateurs de la probabilité qu'une substance soit commercialisée en plus grandes quantités au Canada.
Liste des substances HVP de l'ICCA	Par l'entremise du Conseil international des associations chimiques (ICCA), l'industrie chimique mondiale a entrepris, dans un premier temps, de produire des ensembles de données harmonisés sur les dangers intrinsèques de mille substances HVP pour la fin de 2004. L'information recueillie sera remise à l'OCDE pour approbation internationale dans le cadre de son programme recentré sur les substances chimiques HVP. <a href="http://www.cefic.org/activities/hse/mgt/HPV/ICCA%20Working%20List%20-%20October%202005.xls">http://www.cefic.org/activities/hse/mgt/HPV/ICCA%20Working%20List%20-%20October%202005.xls</a>	
Liste des substances HVP des États-Unis	Les substances HVP des États-Unis sont les substances fabriquées ou importées aux États-Unis en quantités $\geq 1\ 000\ 000$ de livres par année. Ces substances ont été identifiées à partir de renseignements obtenus en vertu du règlement sur la mise à jour de l'Inventaire de la <i>Loi sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act -TSCA)</i> . Des rapports sur ces substances organiques sont exigés à tous les quatre ans. Quatre listes de substances ont été créées. <a href="http://www.epa.gov/chemrtk/pubs/update/hpv_1990.pdf">http://www.epa.gov/chemrtk/pubs/update/hpv_1990.pdf</a> ; <a href="http://www.epa.gov/chemrtk/pubs/update/hpv_1994.pdf">http://www.epa.gov/chemrtk/pubs/update/hpv_1994.pdf</a> ; <a href="http://www.epa.gov/chemrtk/pubs/update/hpvadds.pdf">http://www.epa.gov/chemrtk/pubs/update/hpvadds.pdf</a> ; <a href="http://www.epa.gov/chemrtk/pubs/general/hpvunspn.pdf">http://www.epa.gov/chemrtk/pubs/general/hpvunspn.pdf</a>	
Liste étendue des substances HVP des États-Unis	Il s'agit d'une initiative de l'industrie chimique qui complète le travail se faisant sur les substances HVP aux États-Unis. Les entreprises doivent fournir des renseignements sanitaires et environnementaux sur 574 « nouvelles » substances HVP (qui ont atteint le seuil en volume selon l'Inventaire de 2002 de l'EPA). Les entreprises devront aussi fournir des renseignements sur l'exposition aux substances de la « liste étendue » et aux substances du programme original « Défi », ainsi que sur leur utilisation. <a href="http://www.americanchemistry.com/s_acc/bin.asp?CID=432&amp;DID=1708&amp;DOC=FILE.PDF">http://www.americanchemistry.com/s_acc/bin.asp?CID=432&amp;DID=1708&amp;DOC=FILE.PDF</a>	

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
Liste des HVP du Japon	En 2005, le programme japonais Défi HVP démarrait. Fruit d'une collaboration entre des organismes gouvernementaux et l'Association de l'industrie chimique du Japon ( <i>Japanese Chemical Industry Association-JCIA</i> ), il collecte et publie des renseignements sur la sûreté des substances chimiques produites en grandes quantités (HVP) au Japon et qui n'ont pas encore été évaluées dans le cadre de programmes nationaux ou internationaux. Les substances chimiques examinées sont des substances organiques produites ou importées au Japon à plus de 1 000 tonnes par année. <a href="http://www.safe.nite.go.jp/english/db.html">www.safe.nite.go.jp/english/db.html</a>	
Liste des HVP de l'Australie	Le <i>National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme</i> (NICNAS) a compilé une liste des substances chimiques industrielles (mélanges/produits) fabriquées ou importées en Australie en quantités $\geq 100$ tonnes en 2001 et en 2002. De nombreuses catégories étaient exemptées (articles, matériel radioactif, produits chimiques et polymères naturels ou formés fortuitement). <a href="http://www.nicnas.gov.au/industry/High_Volume_Industrial_Chemicals/HVICL_Final_2002_AllRanges_XL_S">http://www.nicnas.gov.au/industry/High_Volume_Industrial_Chemicals/HVICL_Final_2002_AllRanges_XL_S</a>	
Projet pilote de EC de la LCPE 1999 (CAN)	En 2001, Environnement Canada et Santé Canada ont lancé un projet pilote d'évaluation préalable. Ce projet a permis d'identifier 123 substances pouvant répondre aux critères de catégorisation 1) en fonction de la persistance, de la bioaccumulation et de la toxicité intrinsèque pour les organismes autres que les humains, ou encore 2) en fonction du potentiel élevé d'exposition de la population. De plus, une enquête portant sur toutes les substances pilotes a été réalisée en 2002 en vertu de l'article 71 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> (LCPE 1999), où toutes les parties devaient déclarer l'utilisation, la fabrication ou l'importation au Canada de ces substances. <a href="http://www.ec.gc.ca/substances/ese/eng/dsl/pilpro.cfm">http://www.ec.gc.ca/substances/ese/eng/dsl/pilpro.cfm</a>	Ces sources canadiennes procurent des renseignements récents méritant une évaluation plus approfondie. Les renseignements ont été obtenus en vertu de la LCPE (1999) ou dans le cadre d'activités menées en vertu de cette loi.
Sondages 2004 et 2006 en vertu de l'article 71 de la LCPE 1999 (CAN)	D'autres avis en vertu de l'article 71 de la LCPE (1999) exigent la présentation de données sur la présence des substances énumérées dans le marché canadien et dans des industries connexes. Il est déterminé par le processus de catégorisation de la liste intérieure que les substances visées par ces avis constituent un danger pour l'environnement ou pour la santé, ou représentent le plus grand potentiel d'exposition humaine ou des substances d'intérêt international soulevant de nouvelles préoccupations. <a href="http://www.ec.gc.ca/substances/ese/eng/dsl/notices_avis.cfm">http://www.ec.gc.ca/substances/ese/eng/dsl/notices_avis.cfm</a>	
Soumission de l'industrie pour la catégorisation (CAN)	Les substances sont inscrites sur cette liste si l'industrie a soumis volontairement des données à leur sujet en vue de la catégorisation de la LIS ou si l'industrie a mentionné que les substances présentaient un intérêt pour elle. Cette liste a été compilée pendant la catégorisation. <a href="http://www.ec.gc.ca/substances/ese/eng/dsl/cat_index.cfm">http://www.ec.gc.ca/substances/ese/eng/dsl/cat_index.cfm</a>	

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
<i>Toxic Substances Control Act – Inventory Update Rule</i> (ÉUA)	En 1986, l'Agence de protection de l'environnement des ÉUA (USEPA) a promulgué un règlement relatif à la mise à jour partielle de la base de données sur les substances chimiques de l'Inventaire de la Loi sur le contrôle des substances toxiques ( <i>Toxic Substances Control Act-LCST</i> ) (75 000 substances chimiques industrielles présentement produites ou importées aux ÉUA). Les fabricants et les importateurs de substances chimiques déjà inscrites à l'inventaire et produites dans une usine ou importées à un volume de production d'au moins 10 000 livres (exigence passée à 25 000 livres en 2006) sont tenus de faire rapport, sauf dans le cas des substances exclues du règlement ou exclues en vertu de l'exemption concernant la petite entreprise. <a href="http://www.epa.gov/opptintr/iur/tools/data/index.htm">http://www.epa.gov/opptintr/iur/tools/data/index.htm</a>	Ces sources renseignent sur la quantité à l'étranger des substances présentes dans le commerce. Plusieurs de ces sources contiennent des données portant sur plusieurs années, ce qui dégage parfois des tendances temporelles sur les quantités dans le commerce ou sur le nombre d'utilisations.
<i>Toxic Substances Control Act – 12(b) Export Notification</i> (ÉUA)	Il s'agit des exigences de l'alinéa 12b) de la TSC relatives à la déclaration de l'exportation de substances chimiques, exigences décrites dans la sous-partie D de la partie 707, Titre 40 du CFR. Toute personne exportant une substance ou un mélange chimique, ou prévoyant de le faire, est tenue d'en aviser l'EPA des ÉUA si n'importe laquelle des mesures stipulées dans ces exigences a été appliquée concernant la substance ou le mélange en question. La liste établie en date du 14 novembre 2006 est présentée à l'adresse Web suivante : <a href="http://www.epa.gov/opptintr/chemtest/pubs/main12b.pdf">http://www.epa.gov/opptintr/chemtest/pubs/main12b.pdf</a>	
Liste de la <i>Chemical Industries Association</i> (RU)	En 2004, la <i>Chemical Industries Association</i> (UK CIA) du Royaume-Uni a présenté ses plans pour l'établissement d'une base de données sur les substances chimiques commercialisées au RU. La base de données est le premier résultat de ces travaux. Elle porte sur l'année civile 2005 et énumère les substances chimiques pures qui ont été commercialisées au RU en quantités supérieures à 1 tonne par entreprise membre de la UK CIA en 2005. <a href="http://www.cia.org.uk/newsite/sustainability/Chemicals_database.pdf">http://www.cia.org.uk/newsite/sustainability/Chemicals_database.pdf</a>	
<i>Research Institute for Fragrance Materials</i> (ÉUA)	Le <i>Research Institute for Fragrance Materials</i> (RIFM) est un organisme international qui évalue et distribue des données scientifiques relatives à la vérification de l'innocuité des substances entrant dans la composition des fragrances pour parfums, cosmétiques, shampoings, crèmes, détergents, assainisseurs d'air, chandelles et autres produits ménagers ou de soins personnels. La base de données du RIFM contient des renseignements sur la structure chimique, sur la quantité en commerce (0 à > 1 000 000 kg/an) et sur l'exposition des consommateurs. Elle est exploitée avec l'entière collaboration de la <i>Flavor and Extracts Manufacturing Association</i> (FEMA). L'accès à cette banque de données n'est possible par souscription qu'en étant membre du RIFM et de la FEMA. <a href="http://rifm.org/default.htm">http://rifm.org/default.htm</a>	



Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
Base de données SPIN (Pays Scandinaves)	La base de données sur les substances présentes dans les préparations dans les pays nordiques (SPIN) contient des renseignements sur les produits commercialisés, déclarés dans les registres de produits de chacun de ces pays (données sur les quantités des substances et sur le nombre de produits et de secteurs utilisant ces substances). Ces données, de 1999 à 2004, proviennent de la Norvège, de la Suède, du Danemark et de la Finlande. <a href="http://www.spin2000.net/spin.html">http://www.spin2000.net/spin.html</a>	
Indice KEMI – eau de surface, air, sol, traitement des eaux usées (Suède)	Le Bureau d'inspection des substances chimiques, KEMI, est un organisme de supervision relevant du ministère de l'Environnement de la Suède. KEMI œuvre dans ce pays et dans ceux de l'Union européenne à la promotion de lois et de règlements contribuant à un environnement non toxique. L'indice Kemi fournit des données et des renseignements sur des aspects environnementaux importants des émissions diffuses à partir d'articles de consommation, lorsque l'objectif est de réduire les risques associés à des substances chimiques. Cet indice compte sept catégories et le taux d'émission va de « faible » à « élevé » <a href="http://www.kemi.se/templates/page.aspx?id=3420">http://www.kemi.se/templates/page.aspx?id=3420</a>	
Inventaire national des rejets de polluants (CAN)	L'inventaire national des rejets de polluants (INRP) contient des renseignements sur les rejets de substances dans l'air, dans l'eau, dans le sol et par injection dans le sous-sol, ainsi que sur les transferts hors site en vue de leur élimination ou de leur recyclage. La liste en vigueur (2005) compte 323 substances ou groupes de substances. L'INRP est le seul inventaire national légiféré accessible au public canadien. Il permet aux Canadiens d'obtenir des renseignements sur les rejets de polluants dans leurs collectivités. <a href="http://www.ec.gc.ca/pdb/npri/">http://www.ec.gc.ca/pdb/npri/</a>	L'inscription d'une substance à un registre des rejets et des transferts de polluants montre qu'au moins quelques pays se préoccupent de cette substance, et indique l'existence de données détaillées la concernant. L'INRP est particulièrement utile puisqu'il fournit des données annuelles sur la situation au Canada.
<i>Toxics Release Inventory</i> (ÉUA)	Cet inventaire des rejets toxiques ( <i>Toxics Release Inventory</i> (TRI)) est une base de données publique contenant de l'information sur les émissions chimiques de près de 23 000 installations américaines. Il contient de l'information sur les entreprises et sur les installations gouvernementales qui déclarent leurs rejets dans l'eau, dans l'air et dans le sol, ainsi que leurs autres activités de gestion des déchets. Le TRI contient aussi de l'information sur des mesures de réduction de la pollution à la source. Les seuils de déclaration pour la plupart des substances sont de 25 000 livres dans le cas de la fabrication ou de la transformation et de 10 000 livres pour les autres usages. Des seuils de 10 ou de 100 livres sont en vigueur pour les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT), à l'exception de la classe des dioxines et de leurs composés apparentés, dont le seuil de déclaration est de 0,1 g. <a href="http://www.epa.gov/tri/">http://www.epa.gov/tri/</a>	

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
<i>National Pollutant Inventory</i> (AUS)	Cet inventaire national des polluants ( <i>National Pollutant Inventory</i> ) est une base de données du registre sur Internet des transferts et des rejets de polluants qui contient de l'information sur les types et les quantités de polluants rejetés dans l'environnement. Le seuil de déclaration a été établi à 10 tonnes (utilisation). <a href="http://www.npi.gov.au/">http://www.npi.gov.au/</a>	
<i>Pollutant Release &amp; Transfer Register</i> (JPN)	Le Japon a lancé son registre des rejets et des transferts de polluants en 2001. La déclaration de toute substance chimique « dont la décomposition est difficile, qui est bioaccumulable et qui peut nuire à la santé humaine (classe I), ou qui est peu accumulable mais qui se décompose mal et qui peut nuire à la santé humaine si elle est absorbée continuellement (classe II) » doit se faire chaque année. <a href="http://www.safe.nite.go.jp/english/db.html">www.safe.nite.go.jp/english/db.html</a>	
<b>Listes des substances dangereuses et profils</b>		
Liste d'urgences environnementales de l'article 200 de la LCPE 1999 (CAN)	L'article 200 de la LCPE (1999) confère au gouvernement fédéral le pouvoir d'établir une liste des substances qui, lorsqu'elles pénètrent dans l'environnement dans le cadre d'une urgence environnementale : 1) ont ou pourraient avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sa diversité biologique, b) mettent ou pourraient mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie humaine, ou c) constituent ou pourraient constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine. Un plan d'urgence environnementale serait requis de toutes les installations stockant ou utilisant ces substances en quantités égales ou supérieures au seuil établi. <a href="http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?404">http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?404</a> ; <a href="http://www.ec.gc.ca/ee-ue/home/home_f.asp">http://www.ec.gc.ca/ee-ue/home/home_f.asp</a>	Les substances figurant sur ces listes ont été classées, à partir d'activités engagées en vertu de la LCPE (1999), à titre de substances potentiellement préoccupantes sur le plan environnemental ou sur le plan sanitaire au Canada.
Dossiers de nomination de la LSIP2 (CAN)	Les dossiers de nomination de la Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP2) sont des documents portant sur les substances proposées pour la LSIP2. Ils contiennent des données physicochimiques, sur le comportement et sur le devenir dans l'environnement, sur la toxicité, sur la production et sur l'utilisation dans le commerce au Canada, ainsi que sur le rejet de ces substances. Les données paraissant dans les ébauches des dossiers ont été examinées et retenues en fonction de la qualité des études et de la crédibilité des sources.	
Liste des produits de l'industrie forestière (CAN)	Cette liste de substances figurant sur la LIS a été établie par la section des produits forestiers d'Environnement Canada et par l'Association des produits forestiers du Canada (APFC) à titre de liste des substances d'intérêt potentiel pour ce secteur. <a href="http://www.fpac.ca">http://www.fpac.ca</a>	Cette liste est pertinente car elle désigne des substances jugées être intéressantes pour ce secteur au Canada, mais cela ne signifie pas que les substances sont nécessairement à l'origine de préoccupations écologiques.

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
Liste de l'ARET (CAN)	L'idée de la liste pour l'accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET) a été formulée au début des années 1990 sous la forme d'un défi lancé à l'industrie canadienne en vue de réduire ou d'éliminer volontairement les rejets de 117 substances décelées dans le bassin des Grands Lacs. Les substances étaient classées selon les données disponibles sur leur toxicité, leur persistance et leur potentiel de bioaccumulation. La liste devait concourir à l'établissement des priorités et ne devait pas laisser entendre que ces substances étaient nocives. <a href="http://www.ec.gc.ca/nopp/aret/">http://www.ec.gc.ca/nopp/aret/</a>	Il a été déterminé que les substances figurant sur ces listes pourraient être des sources de préoccupation sur le plan environnemental ou sur le plan sanitaire dans la région des Grands Lacs.
211 toxiques atmosphériques des Grands Lacs (CAN/ÉUA)	La Commission des Grands Lacs est un organisme binational qui fait la promotion de la mise en valeur, de l'utilisation et de la conservation méthodiques, intégrées et globales de l'eau et des ressources naturelles connexes du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Cette liste comprend les composés inscrits comme polluants atmosphériques dangereux dans les amendements de 1990 apportés à la Loi sur la qualité de l'air des ÉUA. La liste comprend en outre plusieurs substances dont on pense qu'elles peuvent présenter une menace pour l'écosystème des Grands Lacs et pour la santé humaine dans cette région. <a href="http://www.glc.org/air/Substances_April06.pdf">http://www.glc.org/air/Substances_April06.pdf</a>	
Liste binationale des substances toxiques des Grands Lacs (CAN/ÉUA)	La Stratégie binationale sur les produits toxiques dans les Grands Lacs a été préparée par l'EPA des ÉUA et par Environnement Canada en vue de la mise en œuvre de l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs qui a été révisé. Cette stratégie avait pour objectif de mettre en place un mécanisme conjoint en vertu duquel les deux agences, avec la participation d'autres organismes et ministères fédéraux, des États riverains des Grands Lacs, de l'Ontario, des tribus et des Premières Nations, œuvrent de concert avec leur public et avec leurs partenaires du secteur privé à la quasi-élimination des substances toxiques persistantes d'origine anthropique, particulièrement les substances bioaccumulables, dans le bassin des Grands Lacs. La stratégie applique de multiples critères d'examen préalable à l'identification des substances dans l'eau, les sédiments ou le biote aquatique du réseau des Grands Lacs et qui, indépendamment les unes des autres ou en synergie, exercent un effet toxique sur la vie aquatique, animale ou humaine. <a href="http://www.epa.gov/glnpo/bns/index.html">http://www.epa.gov/glnpo/bns/index.html</a>	
RNSPA (CAN)	Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) a une liste d'objectifs concernant les substances organiques semi-volatiles, une liste d'espèces chimiques mesurées dans des échantillons de particules et une liste d'objectifs concernant les COV (composés organiques volatils) <a href="http://www.etc-cte.ec.gc.ca/databases_f.html">http://www.etc-cte.ec.gc.ca/databases_f.html</a>	Ces listes contiennent des données de surveillance environnementale sur les substances chimiques énumérées.
Surveillance atmosphérique au CTE (CAN)	Le Centre de technologie environnementale, Environnement Canada, surveille un ensemble de substances chimiques.	

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
Liste des ingrédients actifs homologués par la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> (CAN)	Les pesticides importés, vendus ou utilisés au Canada sont régis par la <i>Loi et le Règlement fédéraux sur les produits antiparasitaires</i> . <a href="http://www.pmr-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_pestreg-f.pdf">http://www.pmr-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_pestreg-f.pdf</a>	Comme ce sont des pesticides, les substances figurant sur ces listes ont des propriétés toxiques reconnues. La LCPE (1999) n'a aucune prise sur les pesticides et leurs utilisations à ce titre, cependant les utilisations autres qu'à des fins de pesticides de ces substances sont couvertes par cette loi.
<i>Banned or Severely Restricted Pesticides</i> (ÉUA)	Au titre de sa contribution à un programme international à caractère volontaire, le mécanisme du consentement préalable donné en connaissance de cause, l'EPA des ÉUA tient à jour une liste de pesticides interdits ou à usage sévèrement limité ( <i>Banned or Severely Restricted Pesticides</i> ). <a href="http://www.epa.gov/oppfead1/international/piclist.htm">http://www.epa.gov/oppfead1/international/piclist.htm</a>	
Classification Inchem des pesticides du PNUE/FAO/OMS (NU)	Cette classification fait la distinction entre les formes plus ou moins dangereuses des pesticides en se fondant sur la toxicité de la substance de qualité technique et de ses formulations. Elle repose principalement sur la toxicité aiguë par voie orale ou cutanée chez le rat puisque la détermination se fait en conformité avec des procédures uniformisées en toxicologie. <a href="http://www.inchem.org/documents/pds/pdsother/class.pdf">http://www.inchem.org/documents/pds/pdsother/class.pdf</a>	
Liste des PBT (ÉUA)	L'US EPA tient à jour une liste permanente de substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) afin de déterminer quelles substances et quelles catégories de substances peuvent se trouver dans des déchets dangereux, en vertu de la Loi sur la conservation et le rétablissement des ressources (Resource Conservation and Recovery Act-RCRA). <a href="http://www.epa.gov/ebtpages/polltoxicpersistentbioaccumulativetox.html">http://www.epa.gov/ebtpages/polltoxicpersistentbioaccumulativetox.html</a>	Il est estimé que les substances figurant sur ces listes sont préoccupantes sur le plan environnemental ou sanitaire dans d'autres pays.
<i>Air Toxics / Hot Spots Chemicals</i> (Californie)	La loi californienne sur l'information et l'évaluation des points chauds et des toxiques atmosphériques de 1987 (AB 2588) requiert du Conseil des ressources atmosphériques de la Californie (CARB) qu'il compile et tienne à jour une liste de substances ( <i>Air Toxics / Hot Spots Chemicals</i> ) constituant un danger sanitaire chronique ou aigu pour le public lorsqu'elles sont présentes dans l'air. <a href="http://www.arb.ca.gov/ab2588/final96/guide96a.pdf">http://www.arb.ca.gov/ab2588/final96/guide96a.pdf</a>	

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
Clean Water Act Priority Pollutants (ÉUA)	L'article 307 de la loi sur la qualité de l'eau ( <i>Priority Pollutants de la Clean Water Act-CWA</i> ) du gouvernement fédéral américain définit une liste de polluants d'intérêt prioritaire devant faire l'objet, par l'US EPA de la rédaction de critères de qualité dans l'eau ambiante et de limites de concentration dans les effluents. La décision de rajouter des substances à la liste doit se fonder sur la toxicité, la persistance et la décomposition des polluants considérés, sur leur présence possible et sur l'importance des organismes touchés dans n'importe quelles eaux, ainsi que sur la nature et l'intensité des effets de ces polluants sur ces organismes. <a href="http://oaspub.epa.gov/wqsdatabase/wqsi_epa_criteria.rep_parameter">http://oaspub.epa.gov/wqsdatabase/wqsi_epa_criteria.rep_parameter</a>	
Superfund Site Chemicals (ÉUA)	En vertu de la <i>Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act</i> (CERCLA), les ÉUA ont mis sur pied le Fonds spécial pour l'environnement (Superfund) afin de dépolluer les dépôts de déchets dangereux abandonnés ou sans contrôle, et afin d'intervenir en cas d'accident, de déversement ou d'autres rejets de polluants et de contaminants en cas d'urgence. L'article 101 donne une liste de substances chimiques dangereuses pour lesquelles l'US EPA est tenue d'établir des règlements. <a href="http://www.epa.gov/ceppo/pubs/title3.pdf">http://www.epa.gov/ceppo/pubs/title3.pdf</a>	
Liste des constituants dangereux en vertu de la RCRA (ÉUA)	La liste des constituants dangereux (annexe VIII) de la Loi sur la conservation et le rétablissement des ressources ( <i>Hazardous Constituents -RCRA</i> ) sert à définir les groupes de substances préoccupantes déterminées en vertu de la RCRA, la principale loi environnementale régissant l'élimination appropriée des déchets dangereux. <a href="http://www.access.gpo.gov/nara/cfr/cfrhtml_00/Title_40/40cfr261_00.html">http://www.access.gpo.gov/nara/cfr/cfrhtml_00/Title_40/40cfr261_00.html</a>	
Liste des substances dangereuses pour l'environnement, Conseil nordique (UE)	La Communauté économique européenne a promulgué une liste de substances dangereuses pour la première fois en 1967. Elle y classait ces substances en fonction des dangers pour la santé et des propriétés physicochimiques. La liste a été élargie et le Conseil nordique des ministres a réalisé un projet spécial visant à examiner les données toxicologiques existantes afin d'identifier les substances qui devraient être déclarées dangereuses pour l'environnement. <a href="http://apps.kemi.se/nclass/default.asp">http://apps.kemi.se/nclass/default.asp</a>	
Liste de la Commission OSPAR (UE)	La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est a été ouverte à la signature lors de la réunion ministérielle des Commissions d'Oslo et de Paris. La liste des substances potentiellement préoccupantes de l'OSPAR est une liste permanente qui est régulièrement révisée lors de la parution de nouveaux renseignements. Il se peut donc que certaines substances soient retirées de cette liste et que d'autres s'y ajoutent si les données sur la persistance, la toxicité, le potentiel de bioaccumulation, etc. le justifient. <a href="http://www.ospar.org/fr/html/welcome.html">http://www.ospar.org/fr/html/welcome.html</a>	

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
Liste des substances d'intérêt prioritaire (UE)	L'article 8 du Règlement stipule que la Commission, de concert avec les États membres de l'Union européenne, doit régulièrement établir des listes de substances d'intérêt prioritaire demandant une attention immédiate à cause de leurs effets potentiels sur les humains ou sur l'environnement. La Commission et les États membres utilisent les données collectées à l'étape 1 du Règlement pour le choix des substances à prioriser. <a href="http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/">http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/</a>	
Liste des substances chimiques toxiques (Chine)	Il s'agit d'une liste de substances chimiques toxiques interdites ou dont l'utilisation est sévèrement limitée en République populaire de Chine. <a href="http://www.crc-sepa.org.cn/English/e024.htm">http://www.crc-sepa.org.cn/English/e024.htm</a>	
Liste des PIC (NU)	En 1989, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont adopté des dispositions relatives au consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC) concernant les substances chimiques interdites ou à circulation sévèrement limitée dans le commerce international. Le but était de protéger les pays contre l'importation de ces substances pour des raisons sanitaires ou environnementales. <a href="http://www.pic.int/">http://www.pic.int/</a>	La liste des PIC sert de mécanisme pour identifier les substances interdites ou à circulation sévèrement limitée par les différentes instances gouvernementales, dont les décisions doivent être examinées en vertu de l'article 75 de la LCPE (1999).
Profils de <i>Camford Product Information</i> (CAN)	Les profils ( <i>Camford Product Information-CPI</i> ) des secteurs industriels de la transformation chimique forment chacun une étude utile du marché concernant un seul composé chimique. En quelques pages, ces profils présentent l'essentiel de l'information requise pour une commercialisation efficace – des données portant sur les 5 dernières années et des prédictions sur 3 ans. <a href="http://www.camfordinfo.com/pdfs/cpipp_order_form.pdf">http://www.camfordinfo.com/pdfs/cpipp_order_form.pdf</a>	Ces sources peuvent contenir des renseignements relatifs à la production, aux utilisations, aux rejets, à l'exposition et aux dangers. Le fait qu'une substance y figure ne signifie pas nécessairement qu'elle soit source de préoccupations environnementales.
Rapports du BUA (Allemagne)	Des monographies détaillées sont publiées sur des substances chimiques d'intérêt environnemental (BUA) qui sont potentiellement dangereuses. Ces rapports servent à la mise au point par le gouvernement fédéral d'Allemagne de mesures de réglementation des dangers d'ordre environnemental ou d'ordre sanitaire. Ils présentent des renseignements sur les propriétés physicochimiques, sur la toxicité, sur le devenir dans l'environnement, etc. <a href="http://www.hirzel.de/bua-report/">http://www.hirzel.de/bua-report/</a>	

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
EHC du PNUE (NU)	<p>Le Programme international sur la sûreté des substances chimiques publie des documents sur les critères d'hygiène de l'environnement qui portent sur plusieurs produits chimiques industriels. Ces rapports constituent une source complète de renseignements sur les propriétés physicochimiques, sur le devenir et le comportement dans l'environnement, sur les rejets et les concentrations dans l'environnement, sur la production et l'utilisation, sur la toxicité (aiguë et chronique) aquatique, terrestre et pour l'humain, ainsi que sur les mesures additionnelles à prendre au besoin pour atténuer les effets nocifs des substances.</p> <p><a href="http://www.inchem.org/pages/ehc.html">http://www.inchem.org/pages/ehc.html</a></p>	
RAIS Tox Profile (ÉUA)	<p>Les profils de toxicité du RAIS (<i>Risk Assessment Information System</i>) de cette base de données ont été rédigés à partir de renseignements issus de l'<i>Integrated Risk Information System</i> (IRIS-système intégré d'information sur le risque) et des tableaux récapitulatifs de l'évaluation des effets sur la santé (<i>Health Effects Assessment Summary Tables-HEAST</i>) de l'US EPA et d'autres sources de réglementation <a href="http://risk.lsd.ornl.gov/tox/rap_toxp.shtml">http://risk.lsd.ornl.gov/tox/rap_toxp.shtml</a></p>	
TSCATS (ÉUA)	<p>Des études toxicologiques sont présentées à l'EPA par l'industrie américaine en vertu de plusieurs articles de la Loi réglementant les substances toxiques (<i>Toxic Substances Control Act, TSCA – TS ou Test Submission</i>). La base de données contient des études non confidentielles décrivant les résultats d'essais de substances chimiques et les effets nocifs des substances sur la santé et sur les écosystèmes. <a href="http://www.syrres.com/esc/tscats.htm">http://www.syrres.com/esc/tscats.htm</a></p>	
Right to know fact sheets (New Jersey)	<p>Des bulletins du droit à l'information sur les substances dangereuses sont rédigés pour les substances inscrites sur la <i>Right to Know Hazardous Substance List</i> du New Jersey. Ces bulletins traitent des substances à l'état pur. Ils donnent des renseignements sur les dangers pour la santé, les limites d'exposition, le matériel de protection individuelle, les bonnes méthodes de manutention, les premiers soins et la marche à suivre en cas d'incendie ou de déversement. <a href="http://www.state.nj.us/health/eoh/rtkweb/rtkhsfs.htm">http://www.state.nj.us/health/eoh/rtkweb/rtkhsfs.htm</a></p>	

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
<b>Bases de données de propriétés et de dangers</b>		
Registres de la HSDB (ÉUA)	<p>Cette banque de données sur les substances dangereuses (HSDB-Hazardous Substances Data Bank) est un fichier de données toxicologiques dans le système <i>TOXNET</i>® de la <i>National Library of Medicine</i>. Elle traite de la toxicologie de substances chimiques potentiellement dangereuses. Les registres HSDB sont une source exhaustive de renseignements examinés par des pairs. Ils comprennent en outre des renseignements sur l'exposition humaine, sur l'hygiène du travail, sur la manutention des substances en situation d'urgence, sur leur devenir dans l'environnement, sur les exigences réglementaires et sur des domaines connexes.</p> <p><a href="http://toxnet.nlm.nih.gov/">http://toxnet.nlm.nih.gov/</a></p>	Ces sources peuvent renseigner sur les propriétés physicochimiques et sur le danger des substances. La collecte de telles données ne signifie pas qu'une substance inscrite sur les listes est préoccupante. Mais en général, ce type de données est produit uniquement pour des substances de grand intérêt commercial ou qui sont sources de préoccupations écologiques ou humaines.
Rapports/études du NTP (ÉUA)	<p>Le programme national de toxicologie (<i>National Toxicology Program-NTP</i>) a été mis sur pied en 1978 par le <i>Secretary of Health and Human Services</i> pour coordonner la recherche et les essais toxicologiques au sein du ministère et pour fournir des renseignements sur des substances chimiques potentiellement toxiques à des agences de recherche et de réglementation, comme au public. Le programme a aussi été mis sur pied en vue de l'avancement des connaissances en toxicologie. <a href="http://ntp-server.niehs.nih.gov/">http://ntp-server.niehs.nih.gov/</a></p>	
IUCLID (UE)	<p>IUCLID (<i>International Uniform Chemical Information Database</i>) est l'instrument de base pour la collecte et l'évaluation de données dans le cadre du programme de l'UE d'évaluation des risques. En octobre 1999, l'OCDE a accepté d'utiliser IUCLID comme moyen d'échange de données dans le cadre de son programme sur les substances chimiques existantes. La structure de la base de données permet de décrire les effets des substances sur la santé et sur l'environnement, en étroite collaboration avec les États membres, les secteurs industriels et le Bureau européen des produits chimiques (ECB). <a href="http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/">http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/</a></p>	
AQUIRE (ÉUA)	<p>AQUIRE (<i>Aquatic Toxicity Information Retrieval</i>) est l'un des éléments de la base de données ECOTOX de l'US EPA. La base de données AQUIRE a été mise sur pied en 1981 par la <i>Mid-Continent Ecology Division</i> à Duluth, MN, de l'EPA. Des articles scientifiques des ÉUA et d'ailleurs, portant sur les effets toxiques des substances chimiques sur les organismes animaux et végétaux aquatiques, sont collectés et dépouillés pour AQUIRE. Les effets létaux, sublétaux et de bioconcentration sont enregistrés au regard des organismes dulcicoles et marins. <a href="http://www.epa.gov/ecotox/">http://www.epa.gov/ecotox/</a></p>	



Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle de la source)	Interprétation / Importance
TERRETOX (ÉUA)	<p>TERRETOX fait partie de la base de données ECOTOX de l'US EPA. Cette base de données sur la toxicité appliquée à la faune terrestre a été établie pour amasser des données faisant le pont entre l'exposition chiffrée à des substances chimiques et les effets toxiques observés. TERRETOX présente des effets létaux, sublétaux et de bioconcentration.</p> <p><a href="http://www.epa.gov/ecotox/">http://www.epa.gov/ecotox/</a></p>	
PHYTOTOX (ÉUA)	<p>PHYTOTOX fait partie de la base de données ECOTOX de l'US EPA. Elle est une source de renseignements sur support électronique permettant une extraction et une comparaison rapides de données sur la réponse de végétaux terrestres à des doses létales et sublétales de substances chimiques, à l'exclusion des effets des résidus. Elle porte sur des composés organiques naturels et synthétiques appliqués à des plantes indigènes, cultivées ou adventices.</p> <p><a href="http://www.epa.gov/ecotox/">http://www.epa.gov/ecotox/</a></p>	
<i>ChemFate – Syracuse Research Corporation</i> (ÉUA)	<p>ChemFate est la base de données de la <i>Syracuse Research Corporation</i> sur le devenir des substances chimiques. ChemFate est un fichier de données contenant de l'information sur 25 caractéristiques définissant le devenir dans l'environnement et les propriétés physicochimiques de substances chimiques de grande importance commerciale. Les valeurs prises par les données expérimentales sont résumées et conservées dans le fichier.</p> <p><a href="http://www.syrres.com/esc/chemfate.htm">http://www.syrres.com/esc/chemfate.htm</a></p>	
<i>Datalog – Syracuse Research Corporation</i> (ÉUA)	<p>DATALOG est un fichier bibliographique dont les entrées sont indexées selon le numéro CAS, qui contient 18 types de données sur le devenir dans l'environnement. Les données sont indexées en fonction de champs comme le coefficient de partage octanol-eau, la constante de la loi de Henry, le degré d'hydrolyse, la biodégradation, la bioaccumulation, la solubilité dans l'eau, la pression de vapeur et la concentration dans les effluents.</p> <p><a href="http://www.syrres.com/esc/datalog.htm">http://www.syrres.com/esc/datalog.htm</a></p>	
CESARS – Base de données de l'Ontario (CAN/ÉUA)	<p>CESARS (système de recherche et d'extraction d'évaluations chimiques (<i>Chemical Evaluation Search and Retrieval System</i>)) est produit par le département des Ressources naturelles du Michigan et par le ministère de l'Environnement de l'Ontario. Cette base de données renferme des renseignements exhaustifs sur des substances chimiques concernant la santé et l'environnement. Chaque dossier est constitué de l'identité chimique de la substance et comporte des données descriptives couvrant jusqu'à 23 domaines, des propriétés chimiques à la toxicité et du transport au devenir dans l'environnement.</p> <p><a href="http://www.ccohs.ca/products/databases/cesars.html">http://www.ccohs.ca/products/databases/cesars.html</a></p>	

## Annexe B

### Sources d'information rejetées à titre de filtres mécaniques

Source d'information	Description (résumé de l'information contextuelle sur la source)	Raison de l'exclusion
Annexe 1 de la LCPE (1999) (Canada)	Cette annexe de la LCPE (1999) (liste des substances toxiques) contient des substances jugées être « toxiques » au sens de la Loi. <a href="http://lois.justice.gc.ca/fr/C-15.31/texte.html">http://lois.justice.gc.ca/fr/C-15.31/texte.html</a>	Les risques présentés par les substances déterminées par ces sources font actuellement l'objet de programmes fédéraux au Canada.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Le Protocole de Montréal est le premier accord mondial destiné à la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nocifs de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique. Le Protocole est géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui tient à jour la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone devant faire l'objet de mesures de surveillance, de réduction ou d'élimination progressive complète. <a href="http://www.denv.gouv.sn/docs/Protocole-de-Montreal.pdf">http://www.denv.gouv.sn/docs/Protocole-de-Montreal.pdf</a>	
Liste des gaz à effet de serre du GIEC (PNUE)	En 1990, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a diffusé un rapport décrivant la contribution de GES pris individuellement à l'effet de serre. Les gaz désignés par le GIEC sont à la fois des substances naturelles et anthropiques dont la communauté scientifique internationale a reconnu le potentiel de perturber le climat mondial. En vertu du Protocole de Kyoto, les pays industrialisés et les pays en transition vers une économie de marché sont convenus de limiter ou de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. <a href="http://www.ipcc.ch/">http://www.ipcc.ch/</a>	
Substances reconnues comme étant cancérigènes et toxiques sur le plan de la reproduction (Californie)	La <i>Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act</i> (1986) de la Californie stipule qu'au moins une fois par an, le Gouverneur doit faire paraître, réviser et faire paraître de nouveau la liste des substances chimiques reconnues par l'État pour causer le cancer, des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction, et d'informer les citoyens à propos de l'exposition à ces substances. L'inscription d'une substance sur la liste signifie une interdiction de son rejet dans des sources possibles d'approvisionnement en eau potable et l'exigence de divulgation préalable à l'exposition du public. <a href="http://www.oehha.ca.gov/prop65/prop65_list/Newlist.html">http://www.oehha.ca.gov/prop65/prop65_list/Newlist.html</a>	Les renseignements portent sur la santé humaine et la cancérigénicité. Les paramètres de la cancérigénicité, de la génotoxicité et de la toxicité pour la reproduction et le développement ont fait l'objet

























